

DE LA SOUFFRANCE DES FEMMES ET DE LA POLITIQUE DE LA PITIE

Sana ben Achour
Professeure d'université,
Présidente de l'association BEITY pour les femmes sans domicile

Depuis le développement de la société de l'image, régulièrement et à l'occasion de la commémoration du 13 août, date anniversaire de la promulgation du Code du statut personnel, décrétée, en 1965, journée de la femme¹, **est mis en scène le spectacle de la souffrance des femmes et de la « compassion » du chef**. Les images de la Tunisie d'en bas, des « femmes du peuple laborieux », envahissent en la circonstance les écrans et remplissent d'une émotion expiatoire spectateurs et spectatrices du journal télévisé et internautes des réseaux sociaux.

Comment comprendre ces images et appréhender ces séquences qui, à raison, donnent une visibilité à la « question sociale », en jetant la lumière sur l'exclusion et la marginalité, qui frappent les femmes issues des catégories pauvres et rurales ? Nul ne peut ignorer, en effet, la précarité des conditions de vie de ces « autres femmes », selon l'expression d'Alert International², restées en retrait des initiatives nationales et issues des « territoires de l'injustice »³, c'est-à-dire, des régions de l'intérieur et des régions frontalières, mais aussi, il faut le souligner, des quartiers et cités populaires des zones urbaines.

En vérité, plusieurs éléments nous autorisent à considérer que ces séquences participent plus de la « *politique de la pitié* », dont parle Hannah Arendt⁴, que d'une politique de justice sociale, comme le montre Luc Boltanski dans son ouvrage *La Souffrance à distance*⁵. Cette politique de la pitié, qui a pour axe la distinction entre les personnes qui souffrent et celles qui ne souffrent pas, vise à orienter le regard (et non pas l'action, comme on le verra) vers le *spectacle de la souffrance*, c'est-à-dire vers l'observation « distante » et compassionnelle des malheureux « par ceux qui ne partagent pas leurs souffrances, qui n'en ont pas l'expérience directe » (I). Cette politique de la pitié à l'égard des femmes pauvres a pour conséquence la négation de toute politique de transformation des rapports inégaux de genre et la réification de la question de la citoyenneté à un simple « management » de la misère (II).

¹Décret n° 65-410 du 30 avril 1965, Fixant les jours fériés pour les fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics, JORT, n° 44 du 31 Août 1965, p. 1086

²Alert International, *Les autres femmes : Marginalisation, violence et accès à la justice dans le gouvernorat de Jendouba*, Stephanie Pouessel avec la collaboration de Olfa Lamlou, Octobre 2017.

³ Bétatrice Hibou, "La formation asymétrique de l'Etat en Tunisie. Les territoires de l'injustice", in Bono, Hibou, Meddeb et Tozy (ed.), *L'Etat d'injustice au Maghreb*, Karthala, Paris, 2015, p. 107

⁴ Hannah Arendt, *Essai sur la révolution*, Paris, Gallimard, 1967

⁵ Luc Boltanski, *La Souffrance à distance : Morale humanitaire, médias et politique*, Éditions Métailié, Paris, 1993

I) LE SPECTACLE DE LA SOUFFRANCE DES FEMMES : PILIER DE LA POLITIQUE DE LA PITIE

Image 1 : L'année dernière, la célébration de la journée de la femme, médiatisée et contrôlée par les services de la Présidence, a mis en scène la « visite inopinée » du chef de l'Etat, Kais Saied, aux « femmes rurales » d'El Mraidya, délégation de Boussalem du gouvernorat de Jendouba au Nord-Ouest de la Tunisie⁶. L'image met en évidence un groupe d'une quinzaine de travailleuses agricoles, formant un demi cercle autour du Président qui se tient face à elles, bien droit dans son costume de ville. Il est grave, de toute évidence ému par le spectacle de la pauvreté et de la pénibilité du travail. Il s'enquiert de leurs pauvres conditions de vie et de leur quotidien de souffrances (dont les inégalités de salaires) et leur fait la promesse d'un avenir meilleur. Tout en leur exprimant compassion et solidarité, il leur fait parvenir ce message (*Risala*) :

« La liberté des femmes n'est pas le 13 août et n'est pas fête (Aïd) et réjouissances (hafalat) mais hommage aux battantes ces « moujahidates » (ces guerrières) qui triment matin et soir, aux champs comme au domicile conjugal »⁷.



El Mraidya, 13 /08/2020

Image 2 : Cette année, la commémoration de la journée de la femme, le 13 août 2021, s'est effectuée dans une ambiance de liesse populaire consécutive au coup d'arrêt de l'expérience chaotique du régime d'assemblée exercé par ENNAHDHA et ses acolytes et par mobilisation, le 25 juillet 2021, de l'article 80 de la constitution sur l'état d'exception. La parole du chef était attendue comme un moment de vérité par nombre d'acteurs et d'actrices progressistes de la société civile et politique, principalement les féministes et les activistes des droits humains et des mouvements sociaux. C'était l'occasion pour le président de la République, seul maître à bord désormais et ayant le vent en poupe, ou d'effacer l'humiliation causée, l'année précédente, à la même date, par sa déclaration de non-recevoir les droits des femmes, l'égalité successorale, la parité en politique, la citoyenneté des femmes, dont la limite serait selon lui le seuil du domestique⁸ ; ou en revanche de perdurer sur les chemins du conservatisme et des discriminations patriarcales à l'égard des femmes sur la base d'une

⁶ Schéma directeur d'aménagement et de développement du gouvernorat de JENDOUBA à l'horizon 2030, Juin 2018, République Tunisienne, Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire Direction générale de l'aménagement du territoire, Phase 3 : Dossier définitif, Rapport de synthèse.

⁷ <https://www.businessnews.com.tn/kais-saied-aux-ouvrieres-agricoles--legalite-doit-etre-garantie,534,10114>
من حق النساء الصادقات الثابتات أن يتمتعن بنفس الحقوق... سنأتي التشريعات التي ستعطي حقوقكن... المرأة التونسية المكافحة المجاهدة....
حرية المرأة موش 13 أوت, موش عيد و حفلات,

⁸ <https://www.businessnews.com.tn/kais-saied--letat-na-pas-de-religion,520,101156,3>

construction binaire et « hiérarchisée » entre équité et égalité, droits économiques et droits civils, espace public et espace privé, droits formels et droits substantiels, loi positive et impératifs religieux. Vaines attentes et pari perdu d'avance !

Cette année-ci, le président Kaïs Saïed a boudé la cérémonie officielle donnée d'ordinaire au palais de Carthage, en présence des « invité-e-s de marque », les personnalités et les hauts cadres des grands corps de l'Etat, de l'administration, du monde politique et de la société civile. Le 13 août 2021 a été officiellement « un non évènement » en raison sans doute de l'état d'exception mais aussi de sa révulsion des élites, en particulier les élites modernes féminines. Le *Raïs* a préféré, comme l'année dernière, s'adonner au spectacle de la souffrance « des femmes d'en bas » en se transportant à la cité populaire de l'agglomération tunisoise (*Hay Hhel*)⁹ où il s'est entretenu, agenouillé, dans une posture d'empathie, avec quelques artisanes de l'argile et de la poterie des *kanouns*. Les traits tirés, épuisées par la chaleur des fours et les années de labeur, elles lui ont parlé de la pénibilité de leurs conditions de vie et de travail. Réitérant ses promesses de ferme engagement à leurs côtés et insistant sur le droit des travailleuses à jouir en priorité de leurs droits économiques et sociaux, il a ajouté :

« Pas comme ces femmes dont on se sert comme un fard (*mashouq*), pour faire croire en l'existence des droits des femmes »¹⁰.



Cette mise en scène de la souffrance et de la compassion est désormais la marque de fabrique du président Kaïs Saïed. Depuis son accession au pouvoir en 2019, on le voit sillonner le pays, se rendre dans les cités populaires, traverser les champs, parler aux habitant-e-s, « mettre la main à la pâte », porter sur ses épaules de lourdes charges, converser avec quelques jeunes chômeurs. Le procédé n'est pas nouveau et Ben Ali, le dictateur déchu, en a usé et abusé, à sa gloire jusqu'à étiolement. Mais comparaison n'est pas raison. Alors que le premier était dans une posture de légitimation et d'instrumentalisation de la misère, le second, connu pour sa morale quasi- ascétique de « samaritain », s'inscrit dans une politique de la pitié et de traitement paradoxal de la souffrance « *entre distance et mise en présence* ».

Comme l'écrit Boltanski, « *Une politique de la pitié doit faire face à une double exigence. En tant que politique elle vise la généralité. Son rôle est de s'arracher au local* ».

⁹ Iheb Saadaoui, *Hay Hlel, de l'exclusion à l'intégration*, Mémoire d'architecture, 2020

"موش المرأة الي يزينوا بها كمسحوق باش يقولوا عندنا حقوق المرأة"

¹⁰ <https://www.businessnews.com.tn> › kais-saied-KaïsSaïed, aux femmes artisanes : Gardez la tête haute, je ...

[le singulier] et, par conséquent, aux situations, nécessairement locales, dans lesquelles des événements compassionnels peuvent se produire(...). Mais dans sa référence à la pitié, elle ne peut complètement s'affranchir de la présentation de cas singuliers. La généralité n'inspire pas la pitié »¹¹.

De même, alors que le président Ben Ali était peu disert, jouant juste sur l'image et le sentiment, le président Kais Saïed est loquace, car « **la pitié, pour faire face à la distance, généralise, et pour généraliser, se fait «éloquente** ». Elle se fait éloquente du contraste entre les femmes qui souffrent, « les malheureuses » et les femmes qui ne souffrent pas, les bienheureuses, deux poles (les observées et les spectateurs et spectatrices) nécessaires à la mise en scène de la souffrance, sans lesquelles une politique de la pitié ne peut se déployer.

En vérité, le personnage est clivant, car il actionne, dans chacun de ses discours, la division des classes, des régions, des normes, des droits, « imputant ses décisions très personnelles à la volonté du peuple », aujourd'hui encore masse informe, *jumhour*, agissant par acclamation et réactions de foule¹². Dans sa rhétorique populiste, le peuple prend une connotation toute particulière se réduisant au « seul vrai peuple » à ses yeux », le peuple des « déshérités-e-s » (comme l'ont fait avant lui les islamistes qui invoquaient *al mustadhâfines*). Mais que l'on ne s'y trompe pas. Loin du Raïs l'idée « d'intersectionnalité » et de prise en compte de l'imbrication des systèmes d'oppression et d'exclusion des femmes par le genre, la classe, la race, les orientations sexuelles etc., comme on peut le croire et l'espérer¹³. Les autres femmes en souffrance qui ne sont pas les « *kadihates* », mais « les mères célibataires », « les femmes victimes de violences de genre », les travailleuses du sexe, les *harraguas*, les LGBTQI, les femmes mendiantes, les femmes à la rue, les femmes en détention, les filles nées hors mariages, les femmes seules, celles-là ne seraient pas le peuple à ses yeux mais ses déviances. Comme toute politique de la pitié, la politique de Saïed n'est pas une politique de justice sociale mais une simple « administration compassionnelle » de la misère des femmes.

II) REDUCTION DE LA QUESTION SOCIALE A LA GESTION COMPASSIONNELLE DE LA MISERE DES FEMMES

La politique de la pitié du Raïs à l'égard femmes paysannes ou artisanes n'est ni une politique, ni de surcroît une politique de justice sociale. Elle se distingue d'abord, de la politique en ce qu'elle se situe en dehors de toute vision de la polis, de la cité, de la citoyenneté des femmes et du vivre ensemble. Elle ne s'adresse pas à l'ensemble des femmes mais à quelques-unes, tenues entre individualisation et généralisation. Elle se distingue, ensuite, d'une politique de justice sociale en ce qu'elle se réduit à l'action humanitaire qui vise le soulagement du malheur. Elle ne cherche ni le règlement ou l'apaisement des conflits et des tensions sociales, qu'elle tend au contraire à mettre en avant et à entretenir pour exister, ni la justice sociale à

¹¹ Luc Boltanski, (1.1 Pitié et justice) in *La Souffrance à distance*, op.cit.<https://www.cairn.info/la-souffrance-a-distance--9782864241641-page-15.htm>

¹² Hatem Mrad, « La démocrature justicialiste », Point de vue, Le Courrier de l'Atlas, 2 août 2021.

¹³ Soumaya Mestiri, « Réflexions en marge du discours de Kais Saïed à l'occasion du 13 août 2020 », *Nawat*, 16 Août 2020, <https://nawaat.org/2020/08/16/reflexions-en-marge-du-discours-de-kais-saied-a-loccasion-du-13-aout-2020/>

travers la redistribution égalitaire des biens et des richesses ou la transformation des rapports d'inégalités de genre. Elle se suffit de parer à l'urgence, par à-coups et programmes d'aide sociale.

Cette double aporie de la politique de la pitié est manifeste dans la rhétorique du chef à travers son rejet de l'égalité dans l'héritage. Son discours du 13 août 2020, comme ses perpétuelles « invectives » en donnent la mesure. La Coalition nationale pour l'égalité dans l'héritage ne s'y est pas trompée lorsque, dans son communiqué du 27 octobre 2020, émis à l'occasion de la journée internationale des femmes rurales, s'est élevée :

«Contre la tentative du Président de la République de saper l'unité des femmes dans leur combat quotidien pour l'égalité et la dignité humaine en considérant que l'égalité dans l'héritage est une revendication qui ne répond pas dans l'immédiat aux revendications des travailleuses du secteur agricole ;

et contre la divulgation d'une rhétorique populiste qui exploite la souffrance des travailleuses du secteur agricole pour transmettre des idées réactionnaires qui tentent de faire croire que l'oppression et la pauvreté dont souffrent les femmes rurales et les travailleuses du secteur agricole sont étrangères aux règles successorales discriminatoires qui organisent leur privation et leur exclusion des ressources et des revenus, des moyens de production et de la propriété»¹⁴.

L'argumentaire du président atteste, si besoin est, d'une conception de la pauvreté féminine aux antipodes d'une politique de justice sociale, même si elle en a les apparences discursives, voire les concepts, employés d'ailleurs de manière déroutante. Trois séries d'objections ont été avancées, enterrant définitivement le projet de loi de réforme des règles de l'héritage du CSP, déposé à l'ARP suite aux travaux de la Commission des libertés et de l'égalité (COLIBE)¹⁵. L'égalité est selon lui « pur formalisme », incompatible avec les règles de justice et d'équité sur lesquelles repose le système successoral coranique, dont « le texte est clair, ne souffrant aucune interprétation ». Pour lui, la disposition de l'article 21 de la constitution de 2014 sur l'égalité des citoyens et des citoyennes (aujourd'hui en péril comme toute la constitution) ne peut s'étendre au domaine familial ou pénétrer les « foyers ». Lieux sacrés de « l'intime » et de « l'interdit », ils sont soumis à jamais aux « lois célestes », compte tenu du fait que l'Islam ne peut être religion d'Etat mais celle de la nation. Enfin, déniait aux règles de l'héritage le caractère de droit patrimonial économique et social, il soutient non sans contradiction que la priorité est d'égaliser, entre les femmes et les hommes, les droits économiques et sociaux. Exiger l'égalité dans l'héritage, comme certains le font, est enfin, d'après lui, « simple manigance », et manoeuvre peu innocente.

¹⁴ La Coalition Tunisienne pour l'égalité dans l'héritage, Déclaration « En la journée internationale des droits des femmes rurales : Déclaration invalidant les présupposés du chef de l'Etat relativement à l'héritage partant de la douloureuse réalité des femmes rurales », Tunis 17 Octobre 2020.

¹⁵ Tranchée au plus haut niveau de l'Etat, par le président de la République Beji Caïd Essebssi, l'avant-projet de loi sur la réforme du CSP dans ses dispositions relatives aux successions a eu l'approbation du Conseil des ministres en novembre 2018. Il est depuis en souffrance devant la Commission de la santé et des affaires sociales de l'ARP. Deux séances lui furent consacrées : le 27 février 2019 en audition des conseillers de la Présidence de la République et une deuxième, le 30 mai 2019, en audition du ministre de la justice.

En fait, la remise en cause du principe d'égalité par Kais Saïed est bien antérieure à sa fonction présidentielle¹⁶. Interrogé, lors de la campagne présidentielle sur les questions des libertés individuelles (la peine de mort, l'incrimination de l'homosexualité, les pratiques du test annal, l'égalité successorale), le candidat Saïed a déclaré : « *Le régime successoral en islam, comme le code du statut personnel, est fondé sur la justice (âdl) et non sur l'égalité (mussawat). Le mari est tenu de subvenir à l'entretien de l'épouse et des enfants. L'épouse en revanche est dispensée de cette obligation vis-à-vis de son conjoint. (...) Le dispositif ne peut être ramené à l'égalité formelle car l'égalité peut n'être que formelle. Par ailleurs, l'égalité, dont il est question dans la constitution tunisienne, est établie entre les citoyens et les citoyennes. Quand on rentre chez soi, on ne dit pas « citoyens et citoyennes, votre père est rentré » car on agit là en cercle privé, le cercle de la famille. Tout le système est fondé sur la justice* ».

Cette vision binaire cache mal ses présupposés de genre. Elle opère de manière factice une double division, entre d'une part, justice et égalité, et d'autre part, sphère privée -l'espace du domestique d'où serait « naturellement » bannie l'égalité au profit d'une justice distributive selon le genre et les rôles, et sphère publique, l'espace dédié à l'égalité citoyenneté. Il n'est pas besoin d'exposer toutes les critiques que la dualité « justice et égalité » suscite. Non seulement elles ne sont pas alternatives mais, plus encore, ne se conçoivent pas l'une sans l'autre. Il n'y a pas de justice sociale sans égalité. Quant à la rhétorique de « l'intimité domestique » elle sert, comme le démontre magistralement Nancy Fraser, à

«exclure certains sujets et intérêts du débat public en les personnalisant et/ou en les « familialisant », et en les rejetant comme des sujets privés, domestiques, personnels, familiaux par opposition aux sujets publics, politiques»¹⁷.

L'égalité successorale et les violences domestiques et conjugales seraient de cet ordre et ne mériteraient pas d'intégrer l'espace de la délibération publique en démocratie.

Cette défiance, toute imprégnée de conservatisme patriarcal et religieux envers les revendications féministes, réitérée et martelée avec véhémence devant les foules de sympathisant-e-s, marque intrinsèquement les limites de la politique de la pitié. Celle-ci n'est jamais action globale contre un « phénomène » social discriminatoire, comme s'y attaquerait en toute logique une politique de justice sociale. Elle se présente en revanche comme une « opération humanitaire » visant l'allègement la détresse. Elle n'est jamais articulée à une vision du changement sociopolitique et de transformation du code patriarcal de la domination et de la discrimination et des inégalités de genre, mais bien au registre de la souffrance des femmes laborieuses (pas toutes bien évidemment) et du soulagement à leur apporter en termes de bienfaits sectoriels et jamais d'égalité en droits. C'est justement ce travestissement de la question sociale dans une simple conception compassionnelle de la misère qui rend son traitement illusoire, malgré les bons sentiments qui peuvent animer ses promoteurs.

¹⁶ Interview Kaïs Saïed, accordée le 26 septembre 2019 (2^{ème} tour des présidentielles) à la chaîne de télévision nationale La Wataniya 1.

¹⁷ Nancy Fraser, « Repenser la sphère publique : Une contribution à la critique de la démocratie telle qu'elle existe réellement » Extrait de *Habermas and the Public Sphere*, sous la direction de Craig Calhoun, Cambridge, MIT Press, 1992, p. 109-142. Traduit de l'anglais par Muriel Valenta (INIST), HERMES n° 31, 2001, pp 125- 132

En fait, tant que subsiste la construction de la division sexuelle et patriarcale des rôles, des statuts, des attributs et des espaces, il n'y aura point de salut pour les femmes et point de justice sociale.

Tunis le 25/08/2021